

DÉCLARATION DU CONSEIL EUROPÉEN SUR LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE (PESD)

Annexe 2 des CONCLUSIONS DE LA PRÉSIDENTENCE

CONSEIL EUROPÉEN DE BRUXELLES

11 ET 12 DÉCEMBRE 2008

17271/1/08

REV 1

1. Depuis dix ans, l'Union européenne s'est affirmée comme un acteur politique à l'échelle mondiale. Elle a assumé des responsabilités croissantes, comme en témoignent ses opérations civiles et militaires, de plus en plus ambitieuses et diversifiées, au service d'un multilatéralisme efficace et de la paix.

2. L'action de l'Union continue de se fonder sur une analyse partagée des menaces et des risques qui pèsent sur les intérêts communs des Européens. À cet égard, le Conseil européen souscrit à l'analyse présentée par le Secrétaire général/Haut Représentant, en concertation avec la Commission, dans le document réexaminant la mise en oeuvre de la stratégie de sécurité de 2003 afin de l'améliorer et de la compléter par de nouveaux éléments. Ce document démontre la persistance des menaces identifiées en 2003 mais aussi l'émergence de nouveaux risques susceptibles de menacer, directement ou indirectement, la sécurité de l'UE et que celle-ci doit affronter globalement.

3. Pour faire face à ces défis, le Conseil européen entend remédier à l'insuffisance des moyens disponibles en Europe en améliorant progressivement les capacités civiles et militaires. Cet effort est également la condition pour permettre aux Européens d'assumer de manière crédible et efficace leurs responsabilités dans le cadre d'un partenariat transatlantique rénové, auquel le Conseil européen réaffirme son attachement. À cette fin, il souscrit à la déclaration sur les capacités adoptée par le Conseil, qui fixe des objectifs chiffrés et précis pour que, dans les années à venir, l'UE soit en mesure de mener à bien simultanément, en dehors de son territoire, une série de missions civiles et d'opérations militaires d'envergures différentes, correspondant aux scénarios les plus probables.¹

¹ L'Europe devrait être effectivement capable, dans les années à venir, dans le cadre du niveau d'ambition fixé, notamment de déploiement de 60 000 hommes en 60 jours pour une opération majeure, dans la gamme d'opérations prévues dans l'objectif global 2010 et dans l'objectif global civil 2010, de planifier et de conduire simultanément:

- deux opérations importantes de stabilisation et de reconstruction, avec une composante civile adaptée, soutenue par un maximum de 10 000 hommes pendant au moins deux ans ;
- deux opérations de réponse rapide d'une durée limitée utilisant notamment les groupements tactiques de l'UE ;
- une opération d'évacuation d'urgence de ressortissants européens (en moins de 10 jours) en tenant compte du rôle premier de chaque État membre à l'égard de ses ressortissants et en recourant au concept d'État pilote consulaire ;
- une mission de surveillance / interdiction maritime ou aérienne ;
- une opération civilo-militaire d'assistance humanitaire allant jusqu'à 90 jours ;
- une douzaine de missions PESD civiles (notamment missions de police, d'État de droit, d'administration civile, de protection civile, de réforme du secteur de sécurité ou d'observation) de différents formats, y compris en situation de réaction rapide, incluant une mission majeure (éventuellement jusqu'à 3 000 experts), qui pourrait durer plusieurs années.

Pour ses opérations et missions, l'Union européenne a recours, de façon appropriée et conformément à ses procédures, aux moyens et capacités des États membres, de l'Union européenne et, le cas échéant pour ses opérations militaires, de l'OTAN.

4. Cette ambition renouvelée requiert un engagement à développer des capacités robustes, flexibles et interopérables. Ceci passe, sur une base volontaire, par des formules innovantes de spécialisation, de mutualisation et de partage de grands projets d'équipements, en priorité en matière de planification, de gestion de crises, d'espace et de sécurité maritime. À cet égard, la déclaration sur les capacités met en exergue plusieurs projets concrets dans des secteurs clés. Le Conseil européen exprime sa détermination à soutenir cet effort sur le long terme et appelle les États membres à traduire ces engagements dans les exigences nationales en matière d'équipements.

5. La restructuration de la base industrielle et technologique de défense européenne, notamment autour de centres d'excellence européenne évitant les redondances, afin d'assurer sa solidité et sa compétitivité, constitue une nécessité stratégique et économique. Elle appelle un renforcement des mécanismes de gouvernance d'entreprise, un effort accru de recherche et de technologie et une dynamisation du marché européen de l'armement. À cet égard, le Conseil européen appelle à une finalisation rapide des directives sur le transfert intracommunautaire des biens de défense et sur les marchés publics de défense. Le Conseil européen appuie également la décision de lancer une initiative, inspirée du programme Erasmus, afin de favoriser les échanges de jeunes officiers européens.

6. Le Conseil européen encourage les efforts du Secrétaire général/Haut Représentant en vue d'établir une nouvelle structure civilo-militaire unique de planification au niveau stratégique pour les opérations et missions de la PESD.

7. Le Conseil européen marque la détermination de l'Union à poursuivre le soutien qu'elle apporte aux Nations unies ainsi qu'aux efforts des organisations régionales de sécurité, y compris l'Union africaine, pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. Il réaffirme également l'objectif de renforcer le partenariat stratégique entre l'UE et l'OTAN afin de faire face aux besoins actuels, dans un esprit de renforcement mutuel et de respect de leur autonomie de décision. À cette fin, il appuie l'établissement d'un groupe informel à haut niveau UE-OTAN afin d'améliorer de façon pragmatique la coopération entre les deux organisations sur le terrain. Il rappelle la nécessité d'exploiter pleinement le cadre agréé permettant d'associer à la PESD les alliés européens non membres de l'UE dans le respect des procédures de l'Union.

8. Enfin, le Conseil européen fait sienne la déclaration sur la sécurité internationale adoptée par le Conseil, qui décide d'actions concrètes pour permettre à l'UE de jouer un rôle plus actif dans la lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, la criminalité organisée et les attaques cybernétiques. Il demande au Conseil et aux États membres d'en assurer la mise en oeuvre concrète par les politiques et instruments appropriés.